



English below

DIRECTIVE

Sous-location provisoire pendant une absence

Art. 1 En dérogation à l'art. 7 du bail, les sous-locataires du Bureau des logements (BLOG) peuvent être autorisé-e-s à sous-louer leur logement à un tiers pour autant qu'ils remplissent les conditions figurant dans la présente directive.

Art. 2 Les sous-locataires-titulaires qui souhaitent bénéficier de cette dérogation doivent remplir les conditions suivantes :

- a) Demeurer immatriculé-e à l'Université de Genève pendant la sous-location provisoire ;
- b) Avoir séjourné au moins 1 mois dans un logement loué par le BLOG et avoir rempli régulièrement les obligations fixées dans le bail, notamment le paiement régulier du loyer.

Art. 3 Une sous-location est exclue durant le dernier mois de location du logement, que cette échéance soit fixée par la fin du bail ou qu'elle provienne d'une notification du BLOG ou du-de la sous-locataire-titulaire.

Art. 4 Le-la sous-locataire-titulaire s'engage à ne pas faire payer un autre loyer que celui indiqué dans le bail signé avec le BLOG ;

Art. 5 Le-la sous-locataire-titulaire demeure entièrement responsable des conditions du bail et des actions ou comportement du-de la sous-locataire ;

Art. 6 Le-la sous-locataire-titulaire demeure entièrement responsable du paiement du loyer selon le montant et la procédure fixés dans le bail ;

Art. 7 Le BLOG est seul compétent pour décider de l'acceptation de la sous- location ;

Art. 8 Afin de déterminer la décision de sous-location, le-la sous-locataire doit obligatoirement fournir

- o Une attestation sur l'honneur certifiant que vos revenues ne dépassent pas le CHF 2'500.00 par mois (modèle à télécharger [ici](#))
- o Une attestation d'immatriculation valide pendant la période de demande de logement.

Art. 9 Le ou la sous-locataire déclare avoir pris connaissance du bail signé entre le BLOG et le-la sous-locataire-titulaire.

Art. 10 L'acceptation d'une sous-location par le BLOG n'implique pas que celui-ci doit prendre en considération les éventuels litiges pouvant survenir entre le ou la sous-locataire-titulaire et le-la sous-locataire. Dans tous les cas, la responsabilité vis-à-vis du BLOG, demeure celle du-de la sous-locataire-titulaire ;



Bureau des Logements

Art. 11 Au cas où le congé devait être notifié pendant la période de sous-location, le-la sous- locataire n'a aucun droit de priorité pour devenir sous-locataire-titulaire ;

Art. 12 Par leurs signatures apposées au bas des présentes directives, le-la sous-locataire-titulaire et le-la sous-locataire reconnaissent en accepter toutes les conditions ainsi que celles du bail et toute autre qui pourrait être notifiée spécialement par le BLOG ;

Art. 13 En vue d'obtenir une autorisation de sous-location du BLOG, le-la sous-locataire-titulaire doit remettre à ce dernier, au moins 15 jours avant le début de la sous-location envisagée, les documents suivants :

- a) le formulaire d'inscription en bas de cette directive, rempli par le-la candidat-e sous-locataire ;
- b) la présente directives signée ;
- c) un justificatif du paiement du loyer du mois en cours.

Art.14 Le BLOG statue sur l'acceptation ou non acceptation de la demande de sous-location, dans le 7 jours ouvrables suite à la réception des documents demandés.

**TOUT NON-RESPECT DE CES REGLES PEUT ENTREINTER LA RESILISATION DU CONTRAT
DE BAIL AU A LA SOUS-LOCATAIRE TITULAIRE.**

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU/DE LA CANDIDATE A LA SOUS-LOCATION

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

SOUS-LOCATION SOUHAITEE A LA RESIDENCE :

NUMERO D'APPARTEMENT ET CHAMBRE :

SOUS-LOCATION DESIREE DUAU

Lieu et date : _____

Signature du /de-la Sous-locataire titulaire du Bail : _____

Signature du/ de-la Candidate à la sous-location : _____



DIRECTIVE Temporary Subletting During an Absence

Art. 1 As an exception to Art. 7 of the lease, subtenants of the Housing Office (BLOG) may be authorized to sublet their accommodation to a third party, provided they meet the conditions outlined in this directive.

Art. 2 Subtenants who wish to benefit from this exception must meet the following conditions:

- a) Remain enrolled at the University of Geneva during the temporary subletting period.
- b) Have lived for at least 1 month in accommodation rented by the BLOG and have regularly fulfilled the obligations set in the lease, notably the regular payment of rent.

Art. 3 Subletting is excluded during the last month of the rental period, whether this deadline is set by the end of the lease or results from a notification by the BLOG or the subtenant.

Art. 4 The subtenant commits to not charging a rent different from the one indicated in the lease signed with the BLOG.

Art. 5 The subtenant remains fully responsible for the lease conditions and the actions or behavior of the sublessee.

Art. 6 The subtenant remains fully responsible for the payment of rent according to the amount and procedure established in the lease.

Art. 7 Only the BLOG is authorized to decide on the acceptance of the sublease.

Art. 8 To determine the sublease decision, the subtenant must obligatorily provide:

- A sworn statement certifying that your income does not exceed CHF 2,500.00 per month (downloadable template [here](#));
- A valid enrollment certificate for the requested accommodation period.

Art. 9 The sublessee declares having read the lease signed between the BLOG and the subtenant.

Art. 10 Acceptance of a sublease by the BLOG does not imply that it must consider any disputes that may arise between the subtenant and the sublessee. In all cases, responsibility towards the BLOG remains with the subtenant.

Art. 11 In the event that the termination notice is issued during the subletting period, the sublessee has no priority right to become the main tenant.

Art. 12 By signing the present directive, the subtenant and the sublessee acknowledge and accept all its conditions as well as those of the lease and any others that may be specially notified by the BLOG.

Art. 13 To obtain authorization for subletting from the BLOG, the subtenant must submit the following documents at least 15 days before the intended sublease start date:



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

SERVICE CAMPUS
DURABLE

Bureau des Logements

- a) The application form at the bottom of this directive, completed by the prospective sublessee.
- b) This document duly signed
- c) Proof of payment of the current month's rent.

Art. 14 The BLOG will decide on the acceptance or rejection of the subletting request within 7 working days following the receipt of the required documents.

ANY FAILURE TO COMPLY WITH THESE RULES MAY RESULT IN THE TERMINATION OF THE LEASE CONTRACT FOR THE SUBTENANT.

PERSONAL INFORMATION OF THE PROPOSED SUBLESSEE

Last Name:

First Name:

Date of Birth:

Nationality:

Desired Sublease at Residence:

Apartment and Room Number:

Desired Sublease from _____ to _____

Place and Date: _____

Signature of the Main Subtenant: _____

Signature of the Prospective Sublessee: _____